

Greffe
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
Cité Judiciaire
60300 SENLIS
Tél. 03.44.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L. A.C.E.
2 Rue de la Croix Blanche
60117 VAUMOISE

Dépôt effectué par :

SEREGEC
AV DE LA FERTE MILON
02600 VILLERS COTTERETS

Numéro RCS : SENLIS B 428 582 092

<20970/1999B00490>

Pièces déposées le 26/01/2004	Numéro : 2400184
ACTE SSP en date du 16/12/2003 - CESSION DE PARTS (OU DONATION) ENTRE MONSIEUR JOSEPH JANES ET MONSIEUR JULIEN JANES	
STATUTS MIS A JOUR	16/12/2003
ACTE SSP en date du 16/12/2003 - CESSION DE PARTS (OU DONATION) ENTRE MADAME PATRICIA JANES ET MONSIEUR IVAN JANES	

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,



Enregistrement : 72 €

Timbre : 30 €

Total liquidé : cent deux euros

Montant reçu : cent deux euros

L'Agent

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE « ACE »

Au capital de 10 000 €

divisé en 500 parts

Siège social 2 Rue de la Croix Blanche 60117 VAUMOISE

Registre de commerce SENLIS B 428 582 092

M^{me} Huguette LECURU
Contrôleur des impôts
Fonctionnaire de l'Etat

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Joseph JANES, demeurant 2 Rue Lamartine à CREPY EN VALOIS (60800), né le 03 Mai 1954 à OKRIVJE (Croatie), exerçant la profession de Directeur

"CEDANT", d'une part ;

et Monsieur Julien JANES, demeurant 2 Rue Lamartine à CREPY EN VALOIS (60800), né le 28 mai 1980 à NEMOURS, étudiant

"CESSIONNAIRE", d'autre part ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et la gestion de ces participations, la gestion administrative, informatique, comptable et financière de toutes sociétés, toutes actions de direction, d'animation et de gestion dans toutes sociétés, entreprises ou opérations civiles ou commerciales, françaises ou étrangères a été constituée par acte sous seing privé en date du 10 Décembre 1999 à Vaumoise enregistré à Senlis (Oise) folio 79, volume 467, bordereau 685-5, le 10 décembre 1999.

ORIGINE DE PROPRIETE - Le cédant possède dans cette société 125 parts de 1 à 125, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire.

CESSION - Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte 75 parts sociales numéros de 1 à 75 de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX - La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 500 € que Monsieur Joseph JANES reconnaît avoir reçu du cessionnaires et dont il donne ici quittance.

SIGNIFICATION - La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIETE - JOUISSANCE - Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du 16 Décembre 2003 date à compter de laquelle le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

AUTORISATION DE CESSION - Aux présentes sont intervenus :

Monsieur Joseph JANES, gérant,
Madame Patricia JANES
Monsieur Julien JANES
Monsieur Ivan JANES

agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède, déclarent l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

- Monsieur Joseph JANES	50 Parts
- Madame Patricia JANES	125 Parts
- Monsieur Julien JANES	200 Parts
- Monsieur Ivan JANES	125 Parts

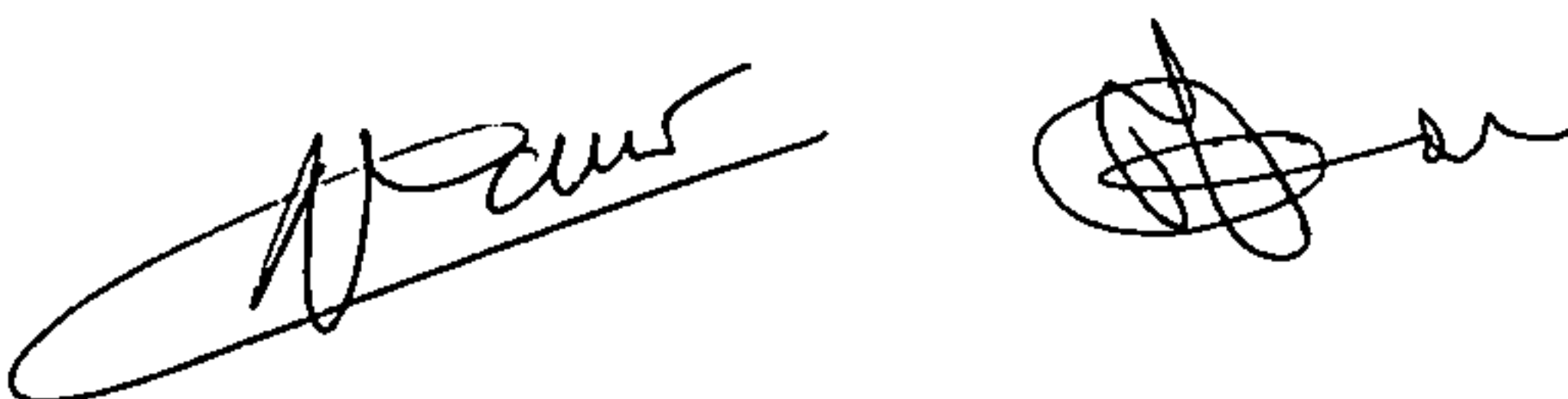
Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en cinq originaux, dont un pour l'Enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du commerce et deux pour les contractants.

A Vaumoise, le 16 Décembre 2003



Enregistrement : 72 €

Timbre : 30 €

Total liquidé : cent deux euros

Montant reçu : cent deux euros

L'Agent

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE « ACE »

Au capital de 10 000 €

divisé en 500 parts

Siège social 2 Rue de la Croix Blanche 60117 VAUMOISE

Registre de commerce SENLIS B 428 582 092

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Patricia JANES, demeurant 2 Rue Lamartine à CREPY EN VALOIS (60800), née le 05 Janvier 1953 à MONTLUCON, exerçant la profession de Secrétaire de Direction

"CEDANT", d'une part ;

et Monsieur Ivan JANES, demeurant 2 Rue Lamartine à CREPY EN VALOIS (60800), né le 31 Décembre 1983 à NEMOURS, étudiant

"CESSIONNAIRE", d'autre part ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, et la gestion de ces participations, la gestion administrative, informatique, comptable et financière de toutes sociétés, toutes actions de direction, d'animation et de gestion dans toutes sociétés, entreprises ou opérations civiles ou commerciales, françaises ou étrangères a été constituée par acte sous seing privé en date du 10 Décembre 1999 à Vaumoise enregistré à Senlis (Oise) folio 79, volume 467, bordereau 685-5, le 10 décembre 1999.

ORIGINE DE PROPRIETE - Le cédant possède dans cette société 125 parts de 126 à 250, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire.

CESSION - Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte 75 parts sociales numéros de 126 à 200 de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX - La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 500 € que Madame Patricia JANES reconnaît avoir reçu du cessionnaires et dont il donne ici quittance.

SIGNIFICATION - La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIETE - JOUISSANCE - Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du 16 Décembre 2003 date à compter de laquelle le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

AUTORISATION DE CESSION - Aux présentes sont intervenus :

Monsieur Joseph JANES, gérant,
Madame Patricia JANES
Monsieur Julien JANES
Monsieur Ivan JANES

agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède, déclarent l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

- Monsieur Joseph JANES	50 Parts
- Madame Patricia JANES	50 Parts
- Monsieur Julien JANES	200 Parts
- Monsieur Ivan JANES	200 Parts

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en cinq originaux, dont un pour l'Enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du commerce et deux pour les contractants.

A Vaumoise, le 16 Décembre 2003



«SARL ACE»
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 €
SIEGE SOCIAL : 2 Rue de la Croix Blanche
60117 VAUMOISE
RCS SENLIS B 428 582 092

STATUTS MIS A JOUR, AU 16 DECEMBRE 2003

**"SARL A.C.E."
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE : 50 000 Francs**

**SIEGE SOCIAL : 2 Rue de la Croix Blanche
60 117 VAUMOISE**

Les soussignés :

Monsieur JANES Joseph, né le 3 Mai 1954 à OKRIVJE (YUGOSLAVIE), demeurant, 2 rue Lamartine 60800 CREPY EN VALOIS, exerçant la profession de Directeur.

Madame JANES Patricia, née le 5 Janvier 1953 à MONTLUCON, demeurant, 2 rue Lamartine 60800 CREPY EN VALOIS, exerçant la profession de Secrétaire de direction.

Monsieur JANES Julien, né le 28 Mai 1980 à NEMOURS, demeurant, 8 Avenue Pauliani 06000 NICE, exerçant la profession d'Etudiant.

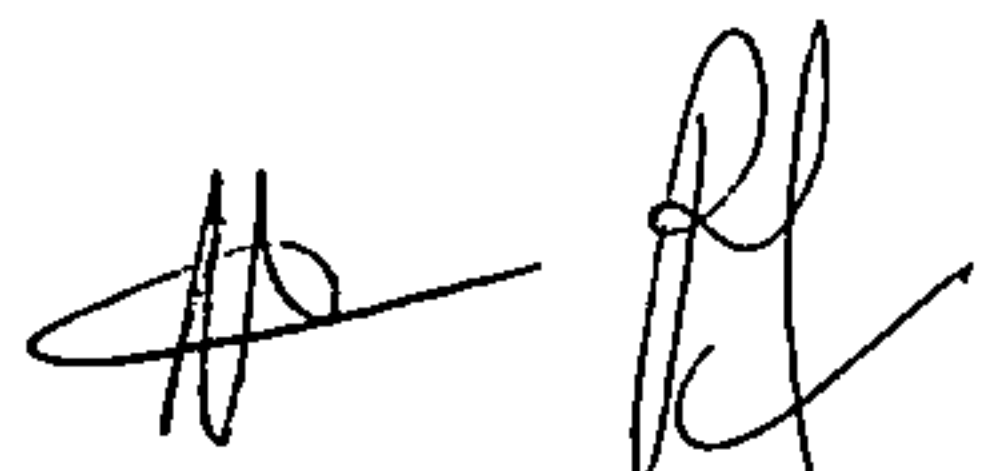
Monsieur JANES Ivan, né le 31 Decembre 1983 à NEMOURS, demeurant, 2 rue Lamartine 60800 CREPY EN VALOIS, exerçant la profession d'Etudiant.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée qu'ils sont convenus de constituer.

Copie Certifiée Conforme

J)

15



STATUTS

ARTICLE 1 : FORME :

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société à responsabilité limitée. Cette société est régie par les lois en vigueur, spécialement la loi 66537 du 24 Juillet 1966 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET :

La société a pour objet, en France et dans tous pays, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, et la gestion de ces participations, la gestion administrative, informatique, comptable et financière de toutes sociétés, toutes actions de direction, d'animation et de gestion dans toutes sociétés, entreprises ou opérations civiles ou commerciales, françaises ou étrangères.

Pour réaliser cet objet la société pourra de manière générale faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3 : DENOMINATION :

La dénomination de la société est :

A.C.E.

ARTICLE 4 : DUREE :

La durée de la Société est fixée à :

- Quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce sauf prorogation ou dissolution anticipée.

15
5
Copie Certifiée Conforme

ARTICLE 5 : SIEGE :

Le siège social est fixé à : 2 Rue de la Croix Blanche BP 4 60117 VAUMOISE

Il peut-être transféré dans le même département et tous départements limitrophes par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés prise en conformité de l'article 18.

La gérance peut créer des succursales partout où elle le jugera utile.

ARTICLE 6 : APPORTS :

Il est fait apport à la Société, savoir :

- Monsieur JANES Joseph, une somme en espèce de	12 500 F
- Madame JANES Patricia née ALCALAY , une somme en espèce de	12 500 F
- Monsieur JANES Julien, une somme en espèce de	12 500 F
- Monsieur JANES Ivan, une somme en espèce de	12 500 F

SOIT ENSEMBLE LA SOMME TOTALE DE : 50 000 Frs
(Cinquante mille Francs)

Cette somme de : cinquante mille francs a été déposée dès avant ce jour :
à un compte ouvert au nom de la S.A.R.L.

Ainsi qu'il en est justifié au moyen de l'attestation de versements jointe aux présents statuts.

Elle ne pourra être retirée par la gérance qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce sur présentation du certificat du greffier attestant l'exécution de cette formalité.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire, du 29 Novembre 2001, il a été décidé de convertir le capital en euros et de l'augmenter par prélèvement sur les autres réserves, de 2377,55 Euros.

ARTICLE 7 : CAPITAL :

Suite à la cession de parts intervenue au 16 décembre 2003, le capital social de dix mille Euros (10 000 €), divisé en 500 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, est répartis ainsi :

- Monsieur Joseph JANES, numérotées de 76 à 125 soit	50 parts
- Madame Patricia JANES, numérotées de 201 à 250 soit	50 parts
- Monsieur Julien JANES, numérotées de 1 à 75 et de 251 à 375 soit	200 parts
- Monsieur Ivan JANES, numérotées de 126 à 200 et de 376 à 500 soit	200 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : 500 Parts

55 15
Copie Certifiée Conforme

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux, dans les proportions indiquées, correspondant à leurs droits respectifs et sont toutes entièrement libérées.

ARTICLE 8:

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs parts pour exercer un droit quelconque les droits sociaux isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les associés ayant à faire, dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre de parts nécessaire.

ARTICLE 9:

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par écrit.

Elles ne sont opposables à la société, qu'après avoir été signifiées à cette dernière ou acceptées par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du code civil.

ARTICLE 10:

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés dans le respect des règles légales.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le consentement est sollicité dans les conditions prévues par loi.

En cas de refus de consentement, l'associé désirant céder pourra exiger des autres associés le rachat de ces parts sociales.

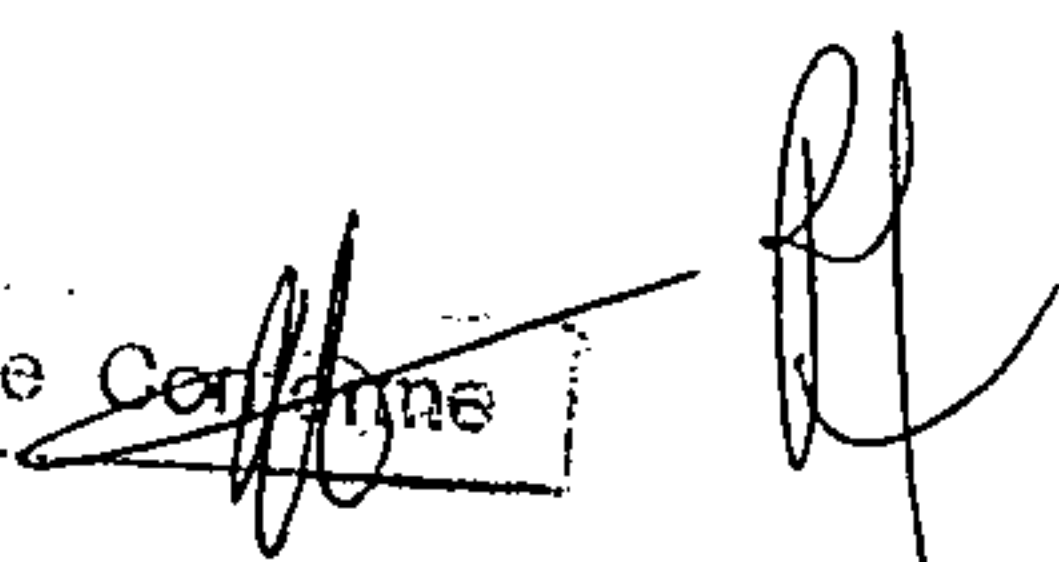
La valeur de celles-ci sera alors fixée par un expert-arbitre, choisi par les associés ou nommé judiciairement, sur la base du bilan du dernier exercice clos.

Le paiement des titres cédés se fera si les acquéreurs le désirent en 36 mois et les sommes ainsi avancées par l'associé cédant porteront intérêts au taux d'avance sur titre de la Banque de France.

Si l'associé cédant possède dans la société un compte courant, le remboursement de celui-ci suivra les mêmes règles que le paiement de ses parts sociales.

51

Copie Certifiée Conforme



Enfin, l'associé cédant s'interdit d'exercer la même activité que la société, à quelque titres que ce soit, dans un rayon de 30 km et pour une durée de trois ans, de tous les établissements de la société.

ARTICLE 11 :

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales, soit par notification à sa décision à l'intéressé, soit par défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 alinéa 1er du code civil, à moins que la société ne préfère après la cession racheter sans délai les parts en vue réduire son capital.

ARTICLE 12 :

La société n'est pas dissoute par le décès de l'un des associés, son incapacité, son interdiction, sa faillite ou sa déconfiture.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou représentant de l'associé décédé.

ARTICLE 13 :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non sans limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le premier gérant est :

- MONSIEUR JANES Joseph
2 Rue Lamartine
60800 CREPY EN VALOIS

Il exercera ses fonctions sans limitation de durée.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, le gérant a droit à un traitement fixe qui sera fixé par l'assemblée générale des associés.

Les associés, par décision collective, pourront octroyer, en outre, à la gérance, une prime proportionnelle au chiffre d'affaires ou au bénéfice ou une prime de fin d'exercice.

Enfin, la gérance aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

55

15
Copie certifiée conforme

PH

[Handwritten signature]

ARTICLE 18 :

Les modifications des statuts sont décidées par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En aucun cas la majorité ne peut obliger un associé à augmenter son engagement social.

ARTICLE 19 :

Dans les assemblées, ou lors des consultations écrites, autres que celles ayant pour objet de modifier les statuts ou d'autoriser les cessions de parts à des tiers étrangers à la société, les décisions sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelque soit la portion du capital représenté, sauf s'il s'agit de statuer sur la révocation du ou des gérants qui nécessite toujours la majorité du capital.

ARTICLE 20 :

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux peuvent être prises par consultations écrites des associés à l'initiative des gérants ou de l'un d'eux. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport des gérants ainsi que le cas échéant celui des commissaires aux comptes, sont adressés aux associés par lettre recommandée.

Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit.

Pour chaque résolution le vote est exprimé par oui ou par non. Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus, sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

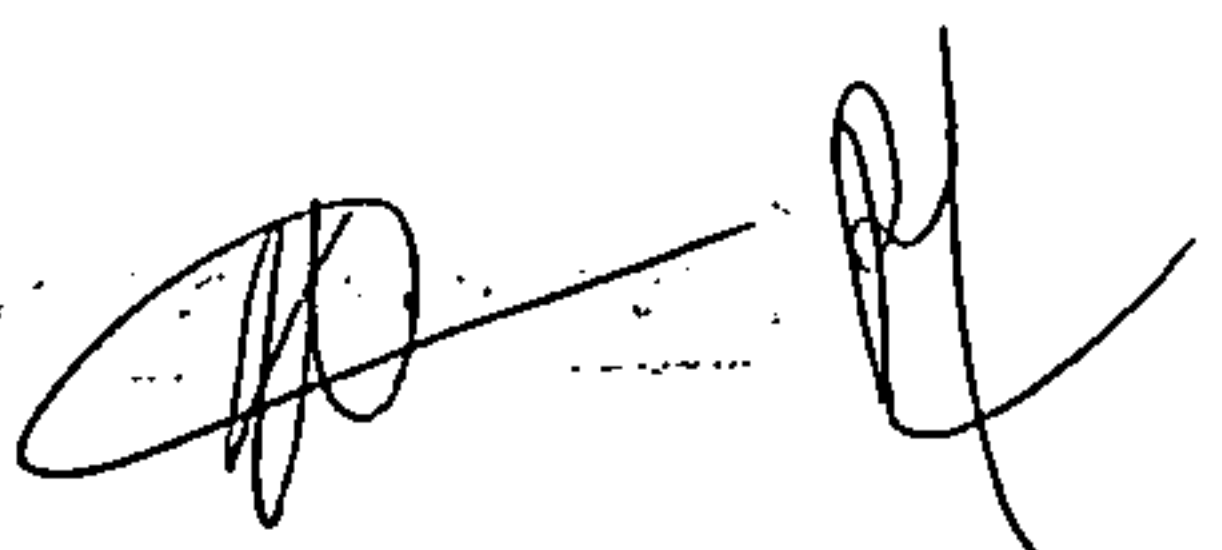
Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de la majorité prévues par les articles 17 à 20 des présents statuts selon l'objet de la consultation.

ARTICLE 21 :

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} Janvier de chaque année et finit le 31 Décembre .

15

JJ

A handwritten signature is written over the date '15'. The signature is in black ink and appears to be a stylized name. The date '15' is written in a large, bold, handwritten font.

Par exception le premier exercice social débutera de la date de création de la société pour s'achever le 31 Décembre 1999.

les associés donnent mandat à Monsieur Joseph JANES d'effectuer toutes les opérations courantes à la date d'immatriculation au registre du commerce. Et en particulier, opérations d'achats et de vente, d'embauchage de personnel, rapports avec l'administration fiscale et les caisses sociales, rapport avec les banques et les organismes financiers.

ARTICLE 22 :

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus est attribué aux associés sous forme de dividende. L'assemblée peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés gérants ou non gérants proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 23 :

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 24 :

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de la liquidation soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.



ARTICLE 25 :

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce.

ARTICLE 26 :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présents à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

FAIT A : VAUMOISE

LE 12 Décembre 98

LE GERANT

Ben pour acceptation des fonctions de gérant

LES ASSOCIES

[Signatures]

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE SENLIS (Oise), LE 10 DEC. 1998
F° 99 Vol 467 Bord 685-5
RECU { - DE DE TIMBRE
 - DI D'ENREG.
Signature : Le Releveur
DUBOIS M.-M.

Neuf cents francs

- Statuts mis à jour, au 29. Novembre 2001 : Conversion du capital, en Euros.

Statuts mis à jour, au 29 Novembre 2001 : Conversion du capital, en Euros.

Statuts mis à jour, au 16 Décembre 2003 : Cessions de parts.